

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-261-1918 promulguant la loi du 1er mars 1918 relative à la suppression du registre des inscriptions en matière hypothécaire et modifiant les articles 2148, 2150, 2152, 2153 et 2108 du code civil.

n° 15-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la loi du 1er mars 1918 relative à la suppression du registre des inscriptions en matière hypothécaire et modifiant les articles 2148, 2150, 2152, 2153 et 2108 du code civil.

Vu le texte de ladite loi inséré au Journal Officiel de la République Française du 3 mars 1918 et la dépêche ministérielle N° 898 du 20 avril 1918 prescrivant sa promulgation:

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Est promulguée dans la Colonie, pour y être exécutée selon sa forme et teneur, la loi du 1er mars 1918 relative à la suppression du registre des inscriptions en matière hypothécaire et modifiant les articles 2148, 2150, 2152, 2153 et 2108 du code civil. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.